

MAIRIE DE LIEUDIEU

Le village

38440 LIEUDIEU

Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **vendredi 29 mars 2019 à 20h00** le conseil municipal dûment convoqué le 22/03/2019 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 7

Budget Communal - Compte de gestion du percepteur de l'année 2018

M. le Maire présente le compte de gestion 2018 dressé par Mme la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2018.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Intégration du résultat du BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	27 920,82 €	0,00 €	18 394,83 €	-4 071,77 €	42 243,88 €
Fonctionnement	257 163,71 €	-13 800,00 €	31 041,56 €	6 015,23 €	280 420,50 €
TOTAL	285 084,53 €	-13 800,00 €	49 436,39 €	1 943,46 €	322 664,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Mme la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. délibération n° 8

Budget Communal - Compte Administratif 2018

M. Alain BUISSON, 1er Adjoint, présente au Conseil municipal le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente le compte administratif de 2018 dressé par M. Guy GERIN, Maire, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<u>Résultats reportés de la COMMUNE</u>		27 920,82 €		243 363,71 €	0,00 €	271 284,53 €
<u>Résultats reportés de l'ASSAINISSEMENT</u>	4 071,77 €			6 015,23 €	4 071,77 €	6 015,23 €
Opérations de l'exercice	49 097,09 €	67 491,92 €	176 110,29 €	207 151,85 €	225 207,38 €	274 643,77 €
TOTAUX (réalisations + reports)	49 097,09 €	91 340,97 €	176 110,29 €	456 530,79 €	225 207,38 €	547 871,76 €
RESULTATS DE CLOTURE CUMULES		42 243,88 €		280 420,50 €		322 664,38 €
Restes à réaliser	49 000,00 €	9 000,00 €			49 000,00 €	9 000,00 €
TOTAUX CUMULES (réalisations + reports + RAR)	98 097,09 €	100 340,97 €	176 110,29 €	456 530,79 €	274 207,38 €	556 871,76 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 243,88 €		280 420,50 €		282 664,38 €

M. Guy GERIN, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants:

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018.

3. délibération n° 9

Budget Communal - Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2018

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de FONCTIONNEMENT de :280420,50 €
 - un résultat de clôture Excédentaire en Section d'INVESTISSEMENT de :42243,88 €
 - un résultat Déficitaires des Restes à Réaliser en Section d'INVESTISSEMENT de :40000,00 €
- soit un Résultat Définitif Déficitaires en Section d'INVESTISSEMENT de :2243,88 €

Il n'apparaît pas de besoin de financement en Section d'INVESTISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section de FONCTIONNEMENT
 - PAS D'AFFECTATION au budget 2019, au compte 1068 en recettes d'investissement,
 - REPORTER au budget 2019 au compte 002 en Recettes de Fonctionnement280420,50 €
- REPORTE au budget 2019 au compte 001 en Recettes d'Investissement42243,88 €
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

4. délibération n° 10

Budget Communal - Reprise des résultats de l'ancien Syndicat des Eaux de la Région St Jeannaise

M. le maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-21 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 en date du 19 décembre 2017 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les conditions de liquidation du Syndicat, telles que présentées en annexes à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay, dont la dissolution a été engagée du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise, depuis le 1er janvier 2018 ;

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay, composé des communes de Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Ste-Anne-sur-Gervonde, St-Agnin-sur-Bion, St-Jean-de-Bournay, membres de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour la commune d'Eclosse, a pour objet « d'alimenter leurs administrés en eau potable. ».

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1er janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017 a ainsi mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2017 dans l'attente de sa dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du syndicat s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, les conditions de liquidation du SIE de la Région de St-Jean de Bournay. Les modalités de dissolution sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2), notamment le site de production de Pont Eclosse situé sur la commune d'Eclosse-Badinières est remis à la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement à Bièvre Isère Communauté après annulation des titres émis sur exercices antérieurs au compte 673 et les admissions en non valeur au compte 6541.
- VENTILE les résultats du Budget EAU de la commune de LIEUDIEU comme suit :
 - REPREND au Budget Principal 2019
 - au compte 001 en Dépenses d'Investissement le déficit pour 4 646,97 €
 - au compte 002 en Recettes de fonctionnement l'excédent pour 15 019,38 €
 - INSCRIT au Budget Principal 2019
 - au compte 673 en Dépenses de fonctionnement l'annulation pour 338,38€
 - au compte 6541 en Dépenses de fonctionnement l'admission en non-valeur pour 1016,27€
 - EFFECTUE le transfert à Bièvre Isère Communauté en totalité
 - au compte 1068 en Recettes d'investissement le déficit pour 4 646,97€
 - au compte 678 en Dépenses de fonctionnement l'excédent pour 13 664,73€
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

5. délibération n° 11

Budget Communal Primitif 2019

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets et des priorités au niveau de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VOTE le budget 2019 présenté qui s'équilibre :

En section de FONCTIONNEMENT à 440 000 €

En section d'INVESTISSEMENT à 126 000 €

6. délibération n° 12

Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2019

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2018,
- ARRETE pour l'année 2019 un produit attendu de 54992€,

Les taux communaux pour 2018 seront les suivants :

Libellé	Bases notifiées en 2019	Variation des bases /N-1 en %	Taux 2019 appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux /N-1 en %	Produits 2019 résultants de la décision du Conseil Municipal	Variation du produit /N-1 en %
Taxe d'habitation	368 100 €	7,60%	7,86%	0,00%	28 933 €	7,60%
Taxe foncière (bâti)	205 100 €	4,58%	10,12%	0,00%	20 756 €	4,58%
Taxe foncière (non bâti)	13 300 €	0,76%	39,87%	0,00%	5 303 €	0,76%
TOTAL					54 992 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7. délibération n° 13

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables des exercices 2015-2016-2017

- Vu la délibération 2018-26 en date du 31 août 2018 approuvant le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région St Jeannaise ;
- Vu la délibération 2019-10 en date du 29 mars 2019 approuvant la ventilation des résultats du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région St Jeannaise ;
- Vu le budget principal de la commune de LIEUDIEU de l'Exercice 2019 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Mme Trésorière de LA COTE ST ANDRE en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées audit état ;
- Vu les certificats d'indigence et autres pièces à l'appui ;
- Ouï le rapport de M. le Maire ;
- Considérant que Mme la Trésorière a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-après :
 - sur 2015 : 228,05€
 - sur 2016 : 128,26€
 - sur 2017 : 396,12€
 - TOTAL : 752,43€**
- DECIDE d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget communal, article 6541 "créances admises en non valeur".

8. délibération n° 14

Programme voirie 2019 – choix du devis

M. le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2019.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- ▶ Chemin de la Chapotière 876 €ht
- ▶ Route de la Tour 13 260 €ht

Il s'agit de gros travaux de reprise des chemins et d'une finition par application de bi-couche.

2 entreprises ont été sollicitées afin de connaître leurs offres de prix : GACHET de CHAMPIER - CUMIN TP de TRAMOLE.

Au vu des devis estimatifs, M. le Maire propose de retenir l'offre moins-disante de l'entreprise CUMIN T.P. de TRAMOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le programme de travaux d'entretien des voies communales pour l'année 2019,
 - RETIENT le devis de l'entreprise CUMIN T.P. de TRAMOLE pour un montant de 14 136,00 €HT soit 16 963,20 €TTC,
 - AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019 en section d'investissement au compte 2151 programme 112.